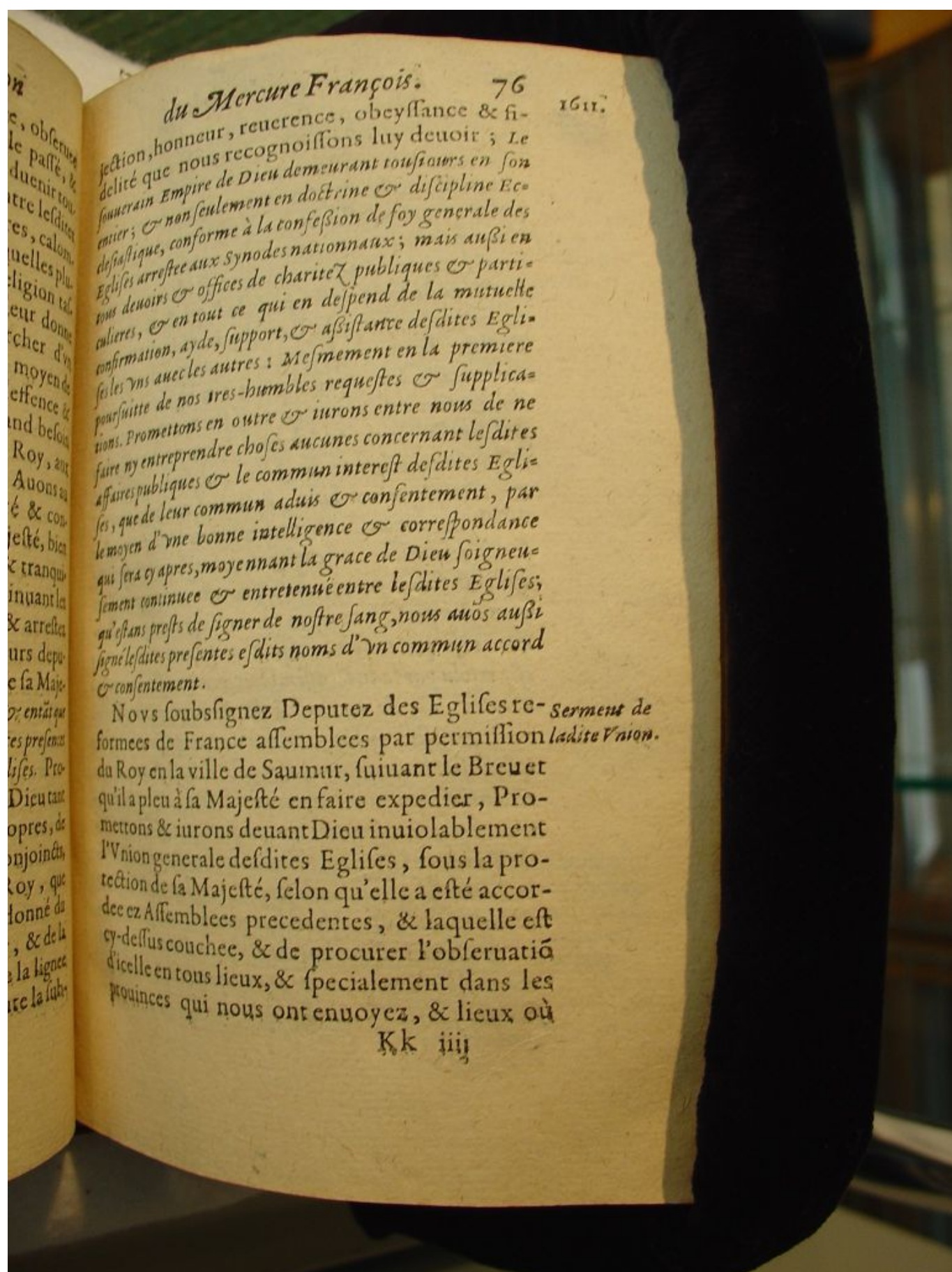


1611_007r.jpg



1611_076r.jpg



du *Mercure François.*

76

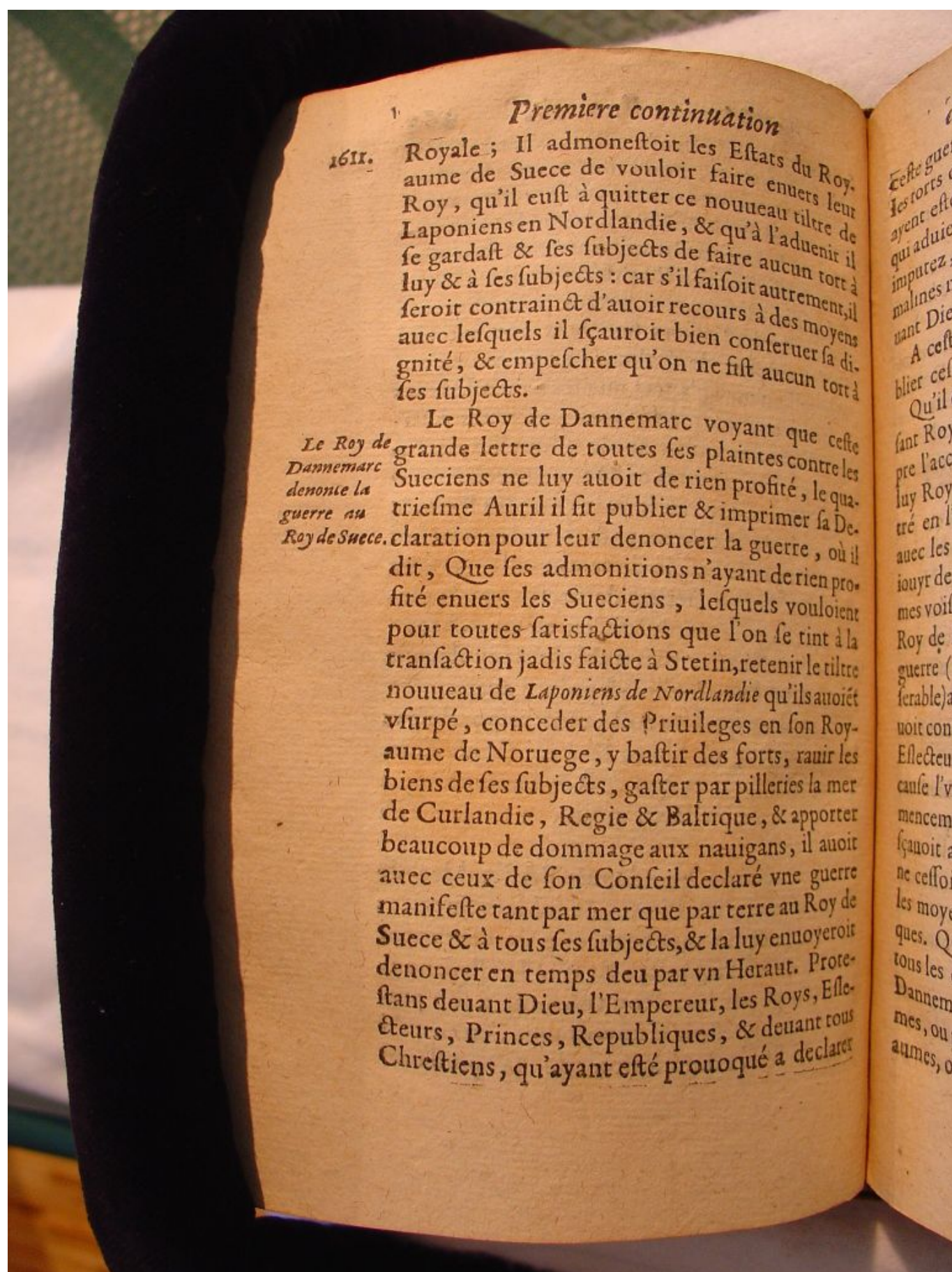
1611.

section, honneur, reuerence, obeyssance & fidelité que nous recognoissons luy deuoir ; Le souverain Empire de Dieu demeurant tousiours en son entier ; & non seulement en doctrine & discipline Ecclesiastique, conforme à la confession de foy generale des Eglises arrestee aux Synodes nationnaux ; mais aussi en tous deuoirs & offices de charitez publiques & particulières, & en tout ce qui en despend de la mutuelle confirmation, ayde, support, & assistance desdites Eglises les vns avec les autres : Mesmement en la premiere poursuite de nos tres-humbles requestes & supplications. Promettons en outre & iurons entre nous de ne faire ny entreprendre choses aucunes concernant lesdites affaires publiques & le commun interest desdites Eglises, que de leur commun aduis & consentement, par le moyen d'une bonne intelligence & correspondance qui sera cy apres, moyennant la grace de Dieu soigneusement continuee & entretenue entre lesdites Eglises, qui estans prests de signer de nostre sang, nous auons aussi signé lesdites presentes esdits noms d'un commun accord & consentement.

Nous soubssignez Deputez des Eglises reformees de France assemblees par permission du Roy en la ville de Saumur, suiuant le Breuet qu'il a pleu à sa Majesté en faire expedier, Promettons & iurons deuant Dieu inuiolablement l'Vnion generale desdites Eglises, sous la protection de sa Majesté, selon qu'elle a esté accordee ez Assemblees precedentes, & laquelle est cy-dessus couchee, & de procurer l'observatiõ d'icelle en tous lieux, & specialement dans les provinces qui nous ont enuoyez, & lieux où

Kk iiij

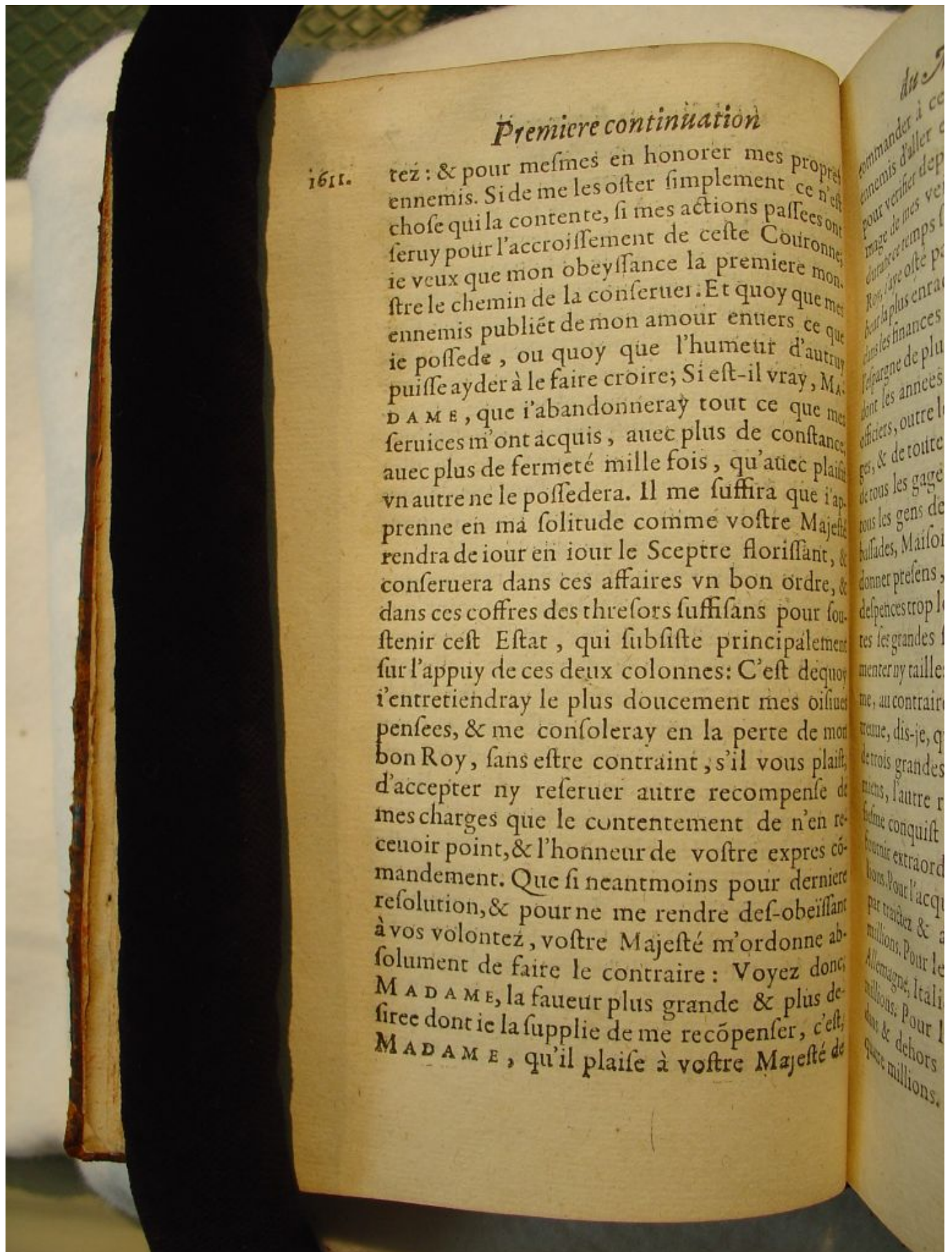
1611_262v.jpg



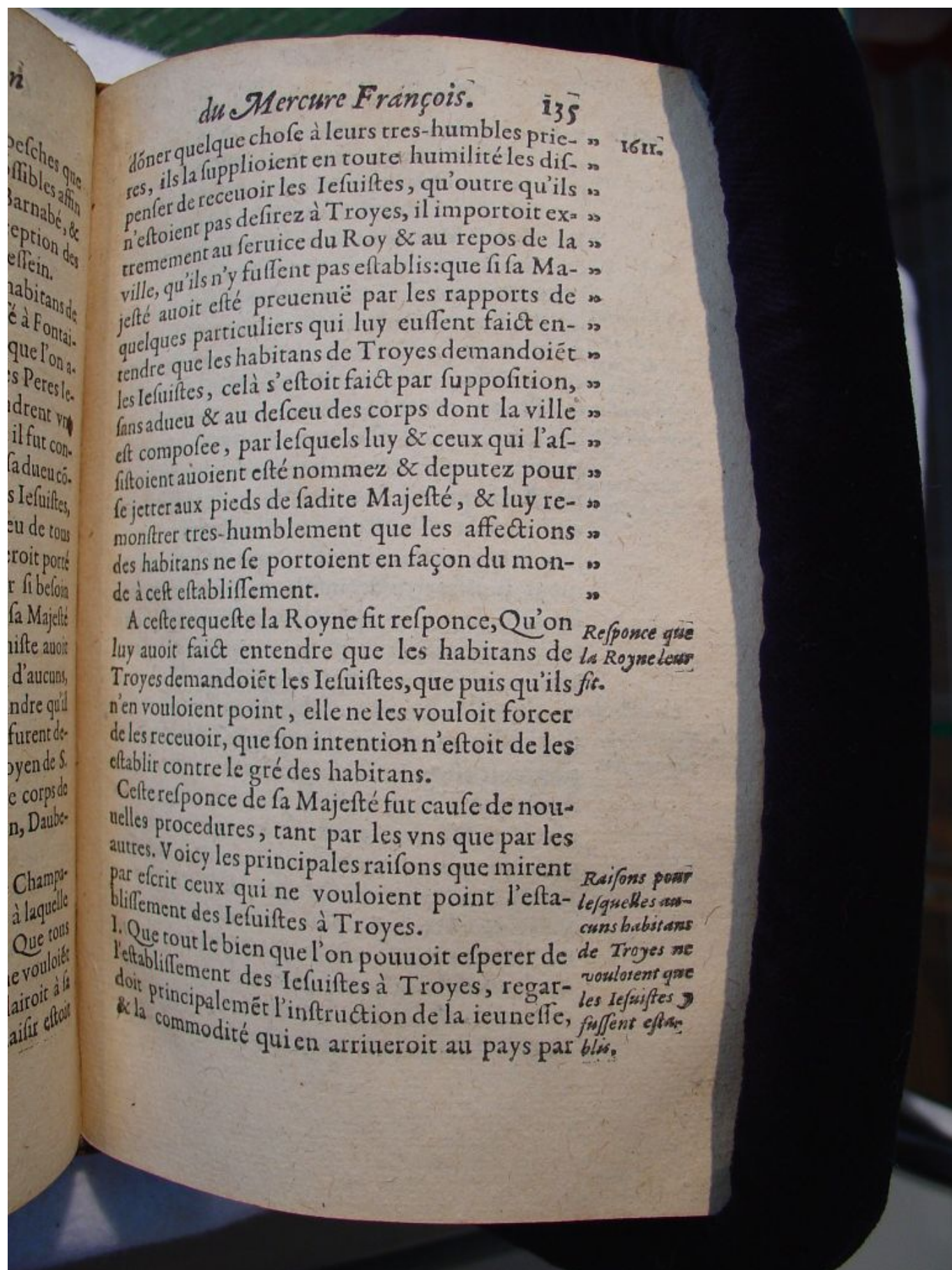
1611. *Premiere continuation*
 Royale ; Il admonestoit les Estats du Roy-
 aume de Suece de vouloir faire enuers leur
 Roy, qu'il eust à quitter ce nouveau tiltre de
 Laponiens en Nordlandie, & qu'à l'aduenir de
 se gardast & ses subjects de faire aucun tort à
 luy & à ses subjects : car s'il faisoit autrement, il
 feroit contrainct d'auoir recours à des moyens
 avec lesquels il scauroit bien conseruer sa di-
 gnité, & empescher qu'on ne fust aucun tort à
 ses subjects.

*Le Roy de
 Dannemarc
 denonce la
 guerre au
 Roy de Suece.* Le Roy de Dannemarc voyant que ceste
 grande lettre de toutes ses plaintes contre les
 Sueciens ne luy auoit de rien profité, le qua-
 triefme Avril il fit publier & imprimer sa De-
 claration pour leur denoncer la guerre, où il
 dit, Que ses admonitions n'ayant de rien pro-
 fité enuers les Sueciens, lesquels vouloient
 pour toutes satisfactions que l'on se tint à la
 transaction jadis faicte à Stetin, retenir le tiltre
 nouveau de *Laponiens de Nordlandie* qu'ils auoient
 vsurpé, conceder des Priuileges en son Roy-
 aume de Noruege, y bastir des forts, rauer les
 biens de ses subjects, gaster par pilleries la mer
 de Curlandie, Regie & Baltrique, & apporter
 beaucoup de dommage aux nauigans, il auoit
 avec ceux de son Conseil déclaré vne guerre
 manifeste tant par mer que par terre au Roy de
 Suece & à tous ses subjects, & la luy enuoyeroit
 denoncer en temps deu par vn Heraut. Prote-
 stans deuant Dieu, l'Empereur, les Roys, Ele-
 cteurs, Princes, Republiques, & deuant tous
 Chrestiens, qu'ayant esté prouoqué à declarer

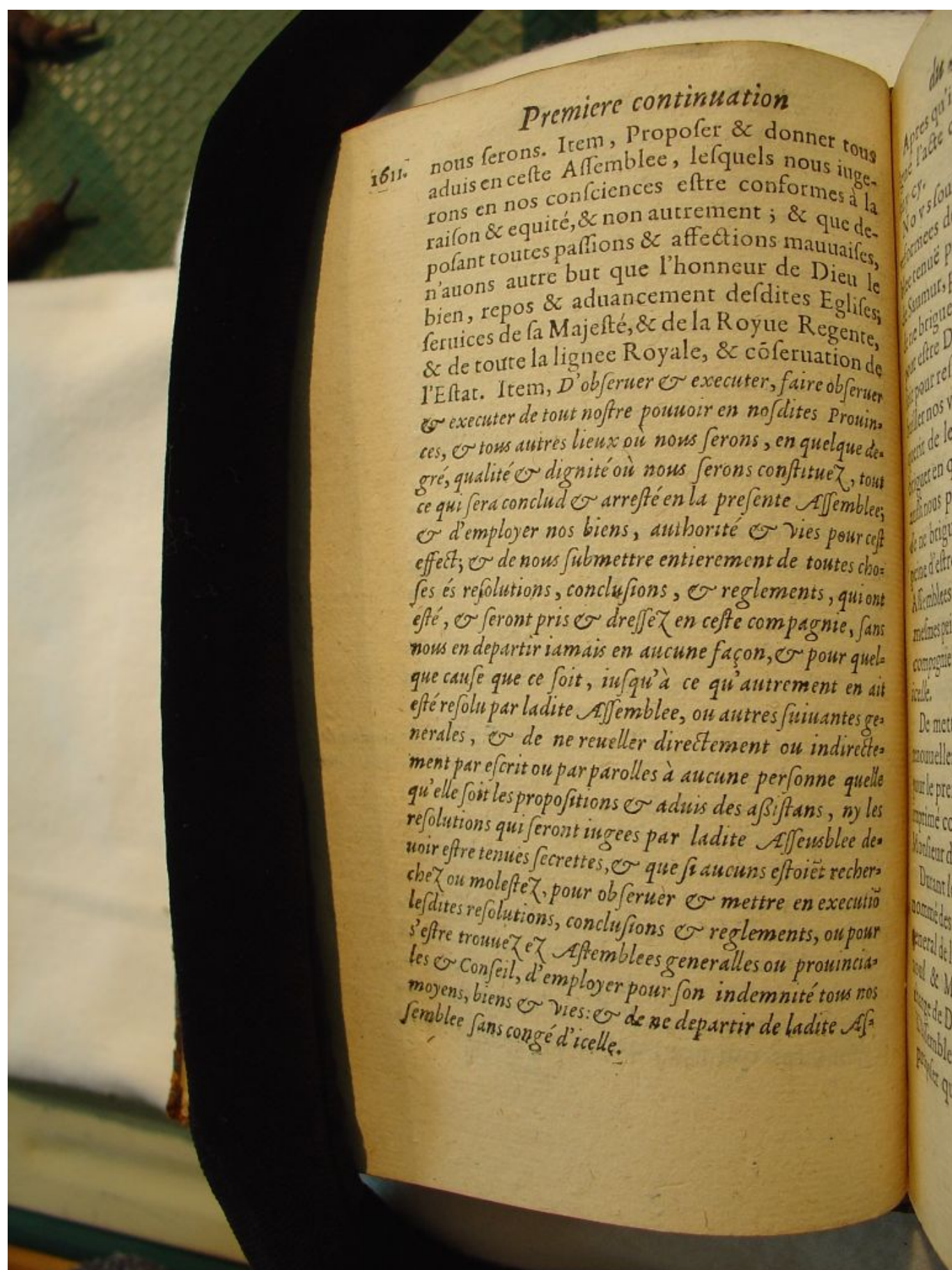
1611_007v.jpg



1611_135r.jpg



1611_076v.jpg



1611_135v.jpg

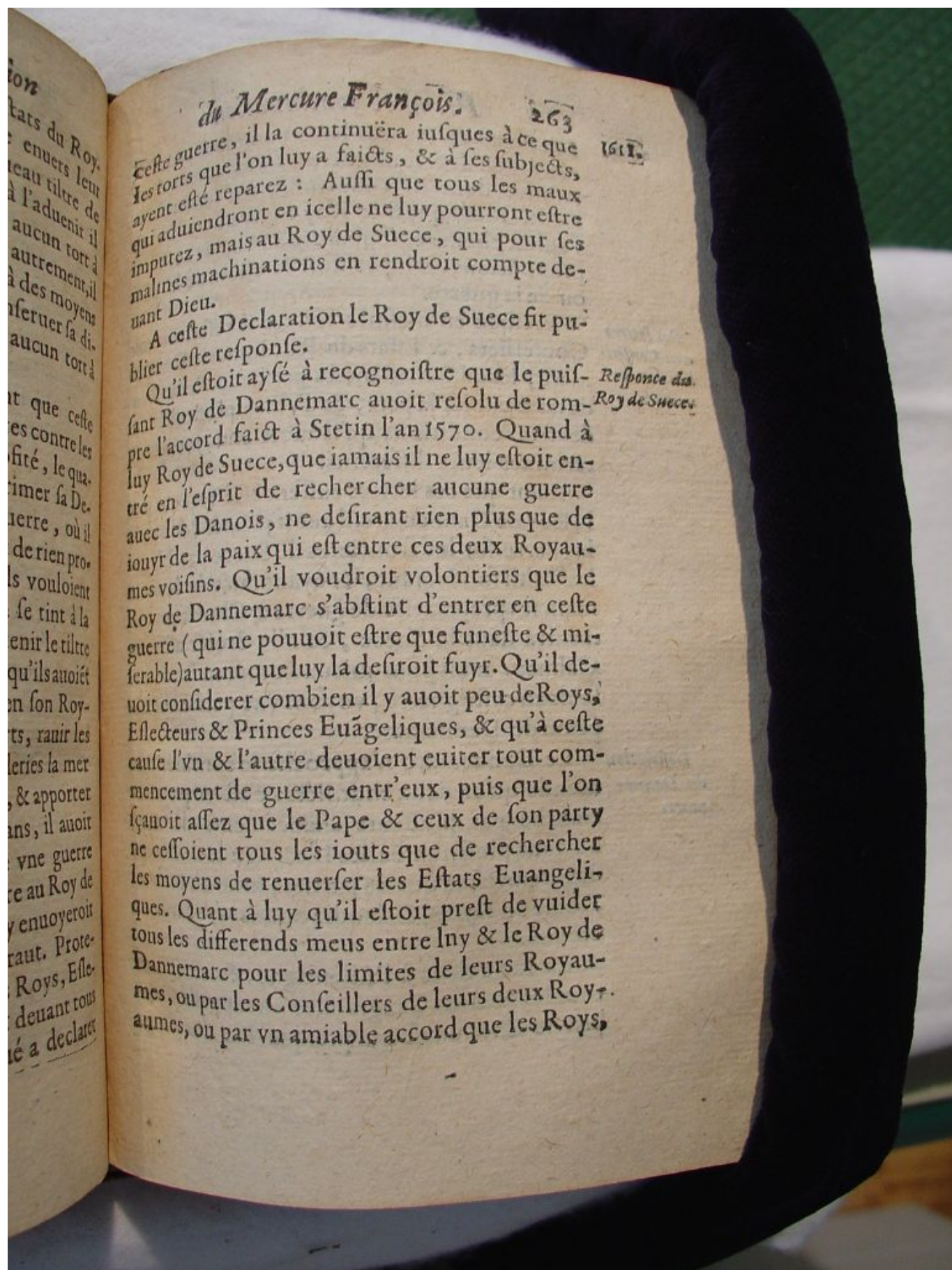
Première continuation

1611. l'affluence de cinq ou six cents escoliers, lesquels faisant leur demeure en la ville y apporteroient quelques commoditez, & faciliteroient la vente & le debit des fruiets & denrees de la Prouince. Mais d'autre costé balançant telles commoditez imaginaires avec les incommoditez certaines qui accompagneront ceste installation, l'on ne vouloit nullement condescendre

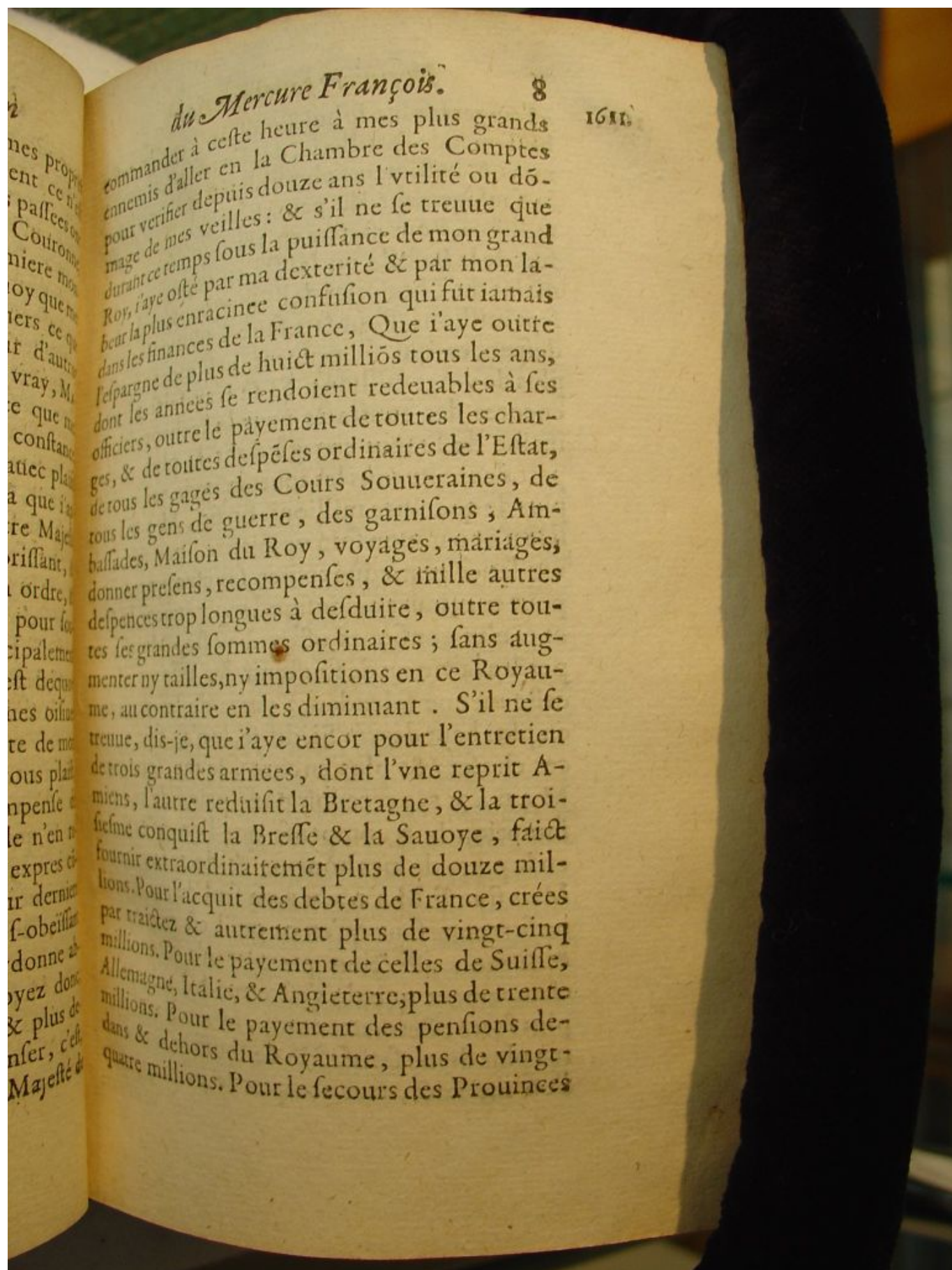
Le principal talent de la ville de Troye est le comerce, & non l'estude des lettres. à les recevoir. Car tout ainsi que *non omnia Tellus*, aussi le principal talent de la ville de Troyes estoit le commerce, non l'estude des lettres : qu'il est tres-certain que cinq ou six mestiers y apporteront beaucoup plus de commoditez que ne feront mille ou deux mille escoliers, si la ville estoit capable d'en tant loger :

La ville de Troyes subiecte au feu. joint que ceste ieunesse (qui est ordinairement indiscrette & insolente) causeroit vne infinité de noises, querelles, & desbauches entre les artisans, & ne pourroit jamais compatir avec vn peuple prompt de la main. D'ailleurs que la ville estant fort subiecte au feu pour n'estre bastie que de bois, la negligéce des escoliers pourroit estre cause de grands inconueniens. Aussi que le pays n'estant des plus fertiles, les escoliers feroient encherir les viures & les logis, ce qui pourroit donner subject aux ouuriers & artisans de se retirer ailleurs, pour y viure & estre logez plus commodément, & à meilleur prix. Au moyen dequoy le trafic auquel consiste la principale richesse de Troyes cesseroit, & la ville demeureroit ruinee, ou à tout le moins beaucoup incommodée. L'on

1611_263r.jpg



1611_008r.jpg



1611_077r.jpg

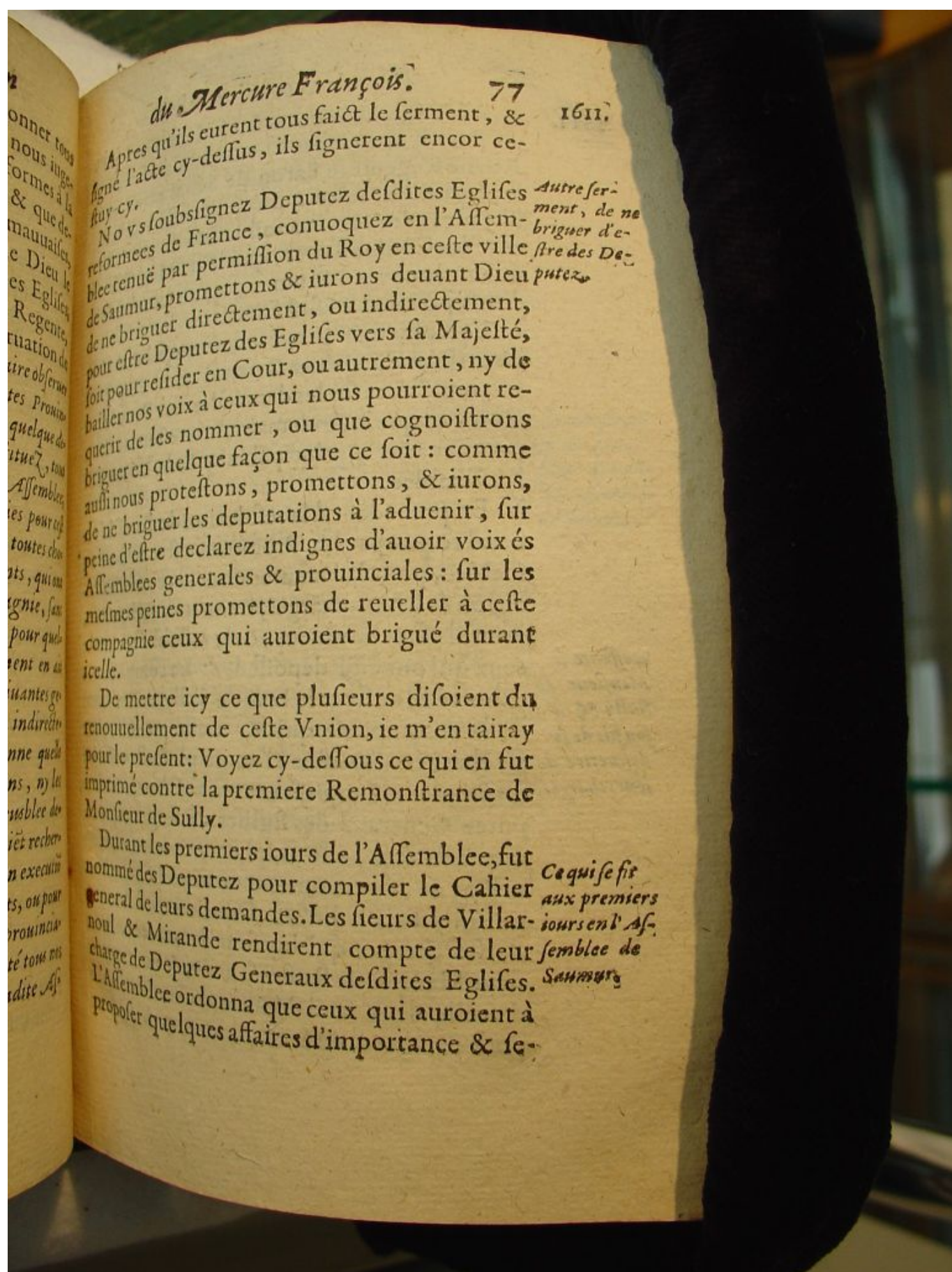


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan